



Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents: 10

Votants: 11

Date de convocation : 30 mars 2022

Date d'affichage : 30 mars 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS, RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, BARRIERE Tom, CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZET Michel

EXCUSE : CAZET Joëlle

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : CAZET Joëlle a donné procuration à AYSE Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Caroline RUIZ

Ouverture de séance du conseil municipal à 19H05

Approbation du PV précédent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 24 février 2022.

Objet: Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations. Il informe l'ensemble du conseil municipal de la réception d'un courrier de la Présidente de la PACAP demandant une réévaluation de la subvention afin de les aider pour les différentes activités que l'association souhaite proposer aux Saint-Abitois tout au long de l'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 200 € à l'association ESNVV
- 300 € à l'association PACAP
- 200 € à l'association des Givrés de la Plaine

Soit au total 700 € de subventions pour l'année 2022,

et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2022, à savoir 700 €.

Objet: Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2022. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés.

La TFPB départementale est désormais comprise dans les impositions perçues par la commune, son taux est additionné à celui de la commune pour cette même taxe. Suite à cela, deux cas de figure se présentent :

- soit la commune est sous compensée, c'est-à-dire qu'en dépit de l'ajout de la TFPB du département à la TFPB et la TFPNB communales, le produit est inférieur à ce que la commune percevait avec la Taxe d'Habitation, alors elle percevra un coefficient correcteur ;
- soit la commune est surcompensée, elle devra reverser un coefficient correcteur.

Aussi, Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 62 399.00 euros, ce qui implique de conserver des taux constants.

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux constant global de 22.47	Produit 57 725,00 €
TFPB (commune)		
TFPNB communale	taux constant : 38.00	Produit : 4 674,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2022 nécessite un produit fiscal de 62 399,00 euros,

MAINTIENT et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	22.47%	22.47%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,00%	38,00%

Objet: Vote du Budget 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 57 890.93 €
Recettes : 57 890.93 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 202 480.05 €
Recettes : 202 480.05€

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer que pour une question de sécurité, il a été procédé à l'élagage du chêne et du platane situés au parc la semaine dernière.

Suite au questionnaire de citoyenneté distribué aux habitants fin février, 27 réponses ont été retournées à la mairie et l'ensemble du conseil municipal apprécie l'implication des administrés concernant l'aménagement des espaces publics de la commune. Une date sera prochainement décidée pour dépouiller les questionnaires afin d'en faire un retour à l'architecte du CAUE.

La société « Maison du Diag » est venue à la mairie le 29 mars afin de réaliser des prélèvements au niveau du préfabriqué pour nous fournir un Rapport Amiante Avant Démolition. Ce rapport sera ensuite envoyé aux deux sociétés venues faire un devis pour le désamiantage et la démolition du préfabriqué. Le montant des devis sera établi en fonction de la quantité d'amiante contenu dans le préfabriqué.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h00.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour le Maire, Michel CAZET
L'Adjoint au Maire, Patrick AYSE.

